

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES
Place du Carladès – 15800 VIC-SUR-CERE

Le 17 décembre 2020 à 20h, les membres de la Communauté de Communes se sont réunis en session ordinaire à la Salle Multi Activités de Polminhac conformément aux articles L.5211-1, L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Antoine GRICHOIS, Jean Baptiste BRUNHES, Philippe JAQUET, Claude PRUNET, André BONHOMME, Josette VARET, Denis ARNAL, Marie Noëlle MOULIER, Alain FALIERES, Evelyne DELANOUE, Philippe MATIERE Jean Baptiste AMILHAUD, Linda BENARD, Michel BESOMBES, Philippe MOURGUES, André ROUCHY, Patrick LOLIVE, Dominique BRU, Annie DELRIEU, Katia FRANCOIS, Didier IRLANDE, Philippe LETANG, Philippe LE REVEREND, Michel LHUILLERY, Isabelle MELLIN, Christelle BOUTET

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Philippe MOURGUES

DELIBERATION N°145-2020 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE GRANGE NUMERIQUE

A la demande du trésorier, il convient d'intégrer les frais d'études. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette décision.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Article **2313-041** intégration frais d'études 2017 construction : + 136 467.93 €

Recettes

Article **2031-041** intégration frais d'études 2017 : + 136 467.93

DELIBERATION N°146-2020 : ABROGEE PAR LA DELIBERATION N° 170-2020

DELIBERATION N°147-2020 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE HOTEL DU MIDI

Suite à une demande de subvention exceptionnelle de l'Hôtel du Midi à Raulhac, le conseil communautaire décide à l'unanimité de remettre 3 mois de loyers.

Loyer mensuel 1 809.00 euros x 3 = 5 427.00

Recettes de fonctionnement :

Article 774 Subventions exceptionnelles : + 5 427.00

Dépenses de fonctionnement :

Article 6748 Autres subventions exceptionnelles : + 5 427.00

DELIBERATION N°148-2020 : VIREMENT DE CREDITS

Suite à une demande de subvention exceptionnelle, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle au budget annexe Hôtel du Midi.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Article 67441 Subvention au budget annexe Hôtel du Midi : + 5 427.00

Article 022 dépenses imprévues : - 5 427.00

DELIBERATION N°149-2020 : COORDINATION TAP COMMUNAUTAIRES PAR LE CENTRE SOCIAL DU CARLADES SUR LE RPIC DE CARLAT - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CARLAT POUR L'ANNEE 2020/2021

Madame la Présidente expose au Conseil que, dans le cadre de ses activités à l'échelle communautaire, et avec le soutien financier de la Communauté de communes, le Centre Social et culturel du Carladès apporte ponctuellement aux écoles un soutien "qualitatif" et logistique dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Le Relais Pédagogique Intercommunal Concentré (RPIC) de Carlat, dont la moitié des effectifs sont domiciliés sur la Communauté de communes, bénéficie de ce service.

Il est proposé de signer une convention similaire à celle de l'année précédente entre la Communauté de communes et la commune de Carlat afin de fixer les termes de ce service et engagements de chacun, pour l'année scolaire 2020/2021, à savoir que le RPIC de Carlat bénéficiera des mêmes interventions du Centre Social et Culturel du Carladès que les écoles du territoire de Cère et Goul.

En contrepartie, la commune de Carlat s'engage à verser à la Communauté de communes une participation financière dont le montant est fixé à 1179 € pour l'année scolaire 2020/2021.

Cette convention sera renégociée à chaque fin d'année scolaire pour l'année scolaire suivante.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération

AUTORISE la Présidente à signer cette convention avec la commune de Carlat.

DELIBERATION N°150-2020 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - REDACTION

VU la prise de la compétence « Enfance – jeunesse » par la Communauté de communes ;

VU la signature d'un premier Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016-2019 ;

Vu la mise en œuvre d'un diagnostic territorial par le bureau d'étude Causes Communes ;

Le Contrat Enfance Jeunesse étant arrivé à terme le 31 décembre 2019, il convient désormais de contractualiser une Convention Territoriale Globale entre les services de la Caisse d'Allocations Familiales et la Collectivité.

Cette convention couvre les champs : petite enfance, enfance, jeunesse et le volet social.

Elle est notifiée pour 5 ans soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Cette convention permettra l'octroi pour la Collectivité d'une subvention des services de la Caisse d'Allocations Familiales pour des postes de coordination à savoir:

a) Pour 2020, phase de mise en œuvre du diagnostic et de l'armature stratégique : financement d'un poste à 0.8 ETP soit 19 200 €

b) De 2021 à 2024, phase de rédaction fiches actions et mise en œuvre des projets : financement de deux postes soit 1.1 ETP soit 26 400 €

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer la Convention Territoriale Globale 2020-2024,

DELIBERATION N°151-2020 : CONVENTION PORTANT MUTUALISATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'AURILLAC POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Vu la délibération n° 122-2017 du 19 décembre 2017 adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n° DEL_2017_194 du 11 décembre 2017 adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu la convention portant mutualisation de services entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets issus du tri sélectif signée par les deux collectivités le 22 décembre 2017 ;

Considérant que la convention susdite arrive à terme le 31 décembre 2020 ;

Considérant que, d'un accord unanime, les parties entendent poursuivre leur coopération dans le cadre des missions de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés dans des conditions similaires à celles en vigueur ;

Considérant qu'il convient néanmoins de mettre à jour les conditions financières de cette mutualisation (détermination du coût unitaire de fonctionnement et modalités de répartition des charges) en regard notamment des évolutions tarifaires et fiscales qui affectent principalement les coûts de traitement ;

Considérant qu'un projet d'avenant à la convention initiale, tel que joint aux présentes, a été établi pour prolonger de trois années supplémentaires son application (soit jusqu'au 31 décembre 2023) et pour ajuster différentes dispositions techniques et financières ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1 et de ses annexes, tels que ci-joints, modifiant les dispositions financières et d'organisation de la convention de mutualisation entre la CABA et la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant et tous documents relatifs à l'exécution de celui-ci.

DELIBERATION N°152-2020 : ENVIRONNEMENT - SPANC – Modification du règlement de service

Vu le règlement du service SPANC approuvé par le Conseil communautaire, la dernière modification datant du 11/04/2019 ;

Vu l'article L.2224-12 du CGCT et l'article 7 de l'arrêté du 27/04/2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

M. le Vice-Président rappelle au Conseil que la fréquence de contrôle périodique dans le cadre du SPANC ne peut excéder 10 ans.

Suite à avis favorable de la Commission « Eau, assainissement et réseaux », il expose la nécessité de modifier la périodicité des contrôles SPANC en cas d'« Installation incomplète (prétraitement conforme mais pas le traitement), nécessitant une réhabilitation partielle ». Dans ce cas, la périodicité passerait de 10 ans à 6 ans.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré à la majorité (1 abstention)

APPROUVE la modification suivante :

Article 16.B. du règlement de service SPANC Périodicité des contrôles comme suit :

Le contrôle périodique des installations d'ANC est réalisé selon la périodicité suivante :

Conformité ou impact	Délai pour prochaine vérification
Installation conforme ou ne présentant pas de défaut	10 ans
Installation présentant des défauts d'entretien ou d'usure (le propriétaire fournit au SPANC les justificatifs d'entretien et de vidange dans un délai de 2 mois)	

Installation incomplète (prétraitement conforme mais pas le traitement), nécessitant une réhabilitation partielle	6 ans
Absence d'installation ANC ou installation significativement incomplète (prétraitement non conforme, pas de traitement) ou obsolète, nécessitant une réhabilitation totale	
Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré	
Installation non contrôlée (1er contrôle ou contrôle périodique) en raison d'obstacle de la part du propriétaire ou de non représentant au contrôle	1 an

Tous les autres articles du règlement de service restant inchangés

AUTORISE la Présidente à signer le règlement SPANC tel que ci-annexé

DELIBERATION N°153-2020 : ENVIRONNEMENT - SPANC - Montant des redevances 2021

Monsieur le Vice-Président expose au Conseil la nécessité de fixer les tarifs des contrôles du SPANC pour 2021. Il soumet les montants au Conseil :

Type de redevances	Montants 2021
Contrôle des installations existantes	
Redevance pour diagnostic valant 1er contrôle	164 €
Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique des installations qui ont déjà été contrôlées précédemment par le SPANC)*	154 €
Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation (cas où le rapport de visite issu du dernier contrôle est daté de plus de 3 ans ou inexistant et cas où le SPANC décide de réaliser un nouveau contrôle dans les conditions fixées au règlement du service) *	189 €
Contrôle des installations neuves ou réhabilitées	
Redevance de vérification préalable du projet (conception et implantation)	388 €
Redevance de vérification de l'exécution des travaux	182 €
	206 €

Autres redevances	
Redevance en cas de contre-visite (vérification de l'exécution des travaux prescrits par le SPANC à la suite d'un contrôle, suite à non-conformité.	206 €
Redevance suite à déplacement sans intervention : correspond à un déplacement du SPANC sans possibilité de réaliser le contrôle prévu, par suite de l'absence du propriétaire ou son représentant à un rendez-vous fixé. Cette redevance est facturée dès lors que le SPANC n'a pas été informé en temps utile pour éviter le déplacement inutile. **	164 €
Pénalité financière en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle: toute action du propriétaire ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC (ex : refus d'accès au technicien SPANC) (détails stipulés au règlement du service) ***	308 €

*Si un même propriétaire possède deux habitations ayant un ANC commun, il lui sera facturé la somme correspondant à une redevance pour contrôle.

** Cette redevance ne sera pas appliquée si l'utilisateur concerné peut justifier de son impossibilité d'informer le SPANC de son absence au RDV fixé (accident, décès...).

***comme le prescrit l'article L1331-8 du CSP, une pénalité financière peut être appliquée dans le cas où le propriétaire refuse l'accès de ses installations aux agents du SPANC afin qu'ils réalisent le contrôle. Tant qu'il ne s'est pas conformé aux obligations légales prévues aux articles L1331-1 à L1331-7 du CSP, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payé si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation ANC réglementaire, et qui peut être majorée dans la limite de 100 %. Cette majoration se fera sans préjudice de la redevance que le propriétaire sera amené à payer lorsque le service aura procédé au contrôle.

Ces tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

APPROUVE ces tarifs

DELIBERATION N°154-2020 : ABROGEE PAR LA N°171-2020

DELIBERATION N°155-2020 : VIREMENT DE CREDITS budget primitif

Afin de payer les charges, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'effectuer un virement de crédits.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Article 6451 : cotisation à l'URSSAF :	+ 11 000.00 €
Article 022 dépenses imprévues :	- 11 000.00 €

DELIBERATION N°156-2020 : VIREMENT DE CREDITS budget annexe Régie Distribution de Chaleur du Carladès

Afin de payer une facture EDF, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'effectuer un virement de crédits.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Article 6718 : autres charges exceptionnelles :	- 900.00 €
Article 022 dépenses imprévues :	- 120.00 €
Article 6061 : Fournitures non stockables	+1020.00 €

DELIBERATION N°157-2020 : CONVENTION MONTAGNE MASSIF CENTRAL

Madame la Présidente explique aux membres du Conseil que le Syndicat mixte de la zone nordique qui regroupait Pailherols, Raulhac et Thiézac pour la partie Carladès a été dissout en 2018. La compétence est alors passée à la Communauté de communes (arrêté préfectoral validant la modification des statuts du 11 octobre 2018).

Souhaitant valoriser cet espace nordique et l'équipement existant, il a été approuvé en commission Tourisme du 10 octobre 2020 de structurer et de prendre toutes les dispositions pour assurer la pratique des activités nordiques.

La Présidente propose de passer par la structure Montagnes Massif Central qui assure la promotion de plusieurs domaines skiables, fixe les montants des forfaits. La convention est présentée à l'ensemble du Conseil. [annexe à la délibération]

Vu les arrêtés municipaux de la commune de Pailherols portant sur la création de la commission communale de sécurité et relatif à la mise en place de la sécurité sur le domaine skiable de Pailherols.

Il est convenu d'une ouverture du domaine skiable du vendredi 15 janvier au dimanche 04 avril 2021, tous les jours de 9h à 17h.

Dans le cadre de la convention Montagnes Massif Central, une cotisation de 200 € est demandée ainsi qu'une redevance sur les forfaits vendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

D'APPROUVER les termes de la convention entre la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès et Montagnes Massif Central.

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention et tous documents relatifs à l'exécution de celui-ci.

DELIBERATION N°158-2020 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA VOIE DOUCE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame la Présidente expose à l'assemblée, le projet d'aménagement d'une voie à mobilité douce entre Arpajon-sur-Cère et Vic-sur-Cère. Des repérages ont été réalisés depuis 2016. Une étude de faisabilité, en partenariat avec la CABA est en cours de finalisation.

Afin de lancer le projet, elle propose de solliciter un financement auprès de l'Europe, de l'Etat pour ces dépenses nouvelles et complémentaires.

Elle propose à l'assemblée le plan de financement suivant :

Dépenses en euros HT		Recettes	
Mission de maîtrise d'oeuvre	100 000 €	ETAT – DETR – DSIL <i>(30 % des dépenses éligibles)</i>	30 000 €
		EUROPE – Fonds LEADER (50 %)	50 000 €
		autofinancement	20 000 €
Total des dépenses	100 000 €	Total opération	100 000 €

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Présidente à monter les dossiers de demande de subventions auprès des différents financeurs.

DELIBERATION N°159-2020 : CIRCUITS VTT –INSCRIPTION AU PDIPR ET MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que suite à la candidature de l'ALT Massif cantalien (pour le compte du Pays de Saint-Flour, Hautes Terres et Cère et Goul en Carladès) le projet présenté dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Diversification touristique autour des stations de montagne » a été retenu par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Parmi les opérations validées dans le cadre de ce dossier, figure la création de circuits VTT dans le Carladès.

Pour accroître la pratique du VTT sur son territoire, la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, avec les communautés limitrophes, cherche à diversifier l'offre avec, en premier lieu, la mise en place d'une base VTT - cyclo-FFC, qui permettra de dynamiser les vallées en utilisant, de préférence, les sentiers existants et en créant un réseau homogène par des liaisons avec les territoires voisins déjà classés FFC [Grand site du Puy Mary avec 100 km, Pays de Saint-Flour avec 270 km, Planèze avec 215 km et le Pays de Pierrefort avec 208 km].

Des liaisons systématiques pour la continuité des équipements avec le Lioran, le Puy Mary, le Plomb du Cantal seront donc prévues.

L'objectif consiste à affirmer le territoire du Carladès en tant que montagne de moyenne altitude ce qui contribuerait à attirer une clientèle sportive, pour, à court terme, proposer un produit touristique et créer une dynamique autour des sports de pleine nature. Une étude de repérage a été réalisée par l'école VTT-MCF – Volcan du Cantal.

Les circuits constitueront un maillage d'au minimum 100 kms. Ils devront être conçus en utilisant principalement des sentiers existants avec un degré de difficulté variable et répartis sur l'ensemble du territoire.

Territoire de montagne, le terrain de jeu peut être vu comme un handicap pour les pratiquants occasionnels, aussi, des circuits seront adaptés pour les VTT à assistance électrique afin de rendre la montagne « accessible ».

Madame la Présidente propose au Conseil l'inscription des parcours au PDIPR dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT en euros	PARTICIPATIONS FINANCIERES	MONTANTS	%
Etude finalisation labellisation	9 000	AMI Région	18 000 €	30 %
Mobilier	24 900	CD15 - PDIPR	18 000 €	30 %
Pose	20 000	CD15 – Cantal dvpt	6 300 €	10 %
Signalétique	4 900	<i>TOTAL aides</i>	<i>42 300 €</i>	<i>70 %</i>
Communication	1 200	Fonds propres EPCI	17 700 €	30 %
TOTAL	60 000 €	TOTAL	60 000 €	100 %

Madame la Présidente propose les plans de financement modifiés, tels que présentés ci-dessus et par conséquent de solliciter les diverses aides évoquées au titre des aides de la Région dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt et des aides du Département.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Présidente à déposer la demande de financements auprès des partenaires ci-dessus mentionnés;

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération et solliciter les subventions mentionnées dans le plan de financement.

DELIBERATION N°160-2020 : ABROGEE PAR LA N°172-2020

DELIBERATION N°161-2020 : APPROBATION DES MODIFICATIONS SUR LES REGLEMENTS DE SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès par ses membres ;

Vu la délibération 149-2019 du 17 décembre 2019 portant approbation des modifications sur les règlements de service de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil l'importance d'un règlement de service qui doit préciser les règles de fonctionnement des services, clarifier les relations entre les services et les usagers et prévenir les contentieux.

Des modifications ont été proposées et validées par la commission eau-assainissement du 26 novembre 2020 et les règlements ont été modifié en conséquence.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les règlements de service de l'eau potable et de l'assainissement collectif tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, avec application à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°162-2020 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès,

*Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère et Goul en Carladès par ses membres ;
Vu le budget annexe de l'assainissement 2020 ;*

Monsieur le Vice-Président indique que le temps passé par les agents communaux pour le service de l'assainissement est supérieur aux prévisions, il convient donc de procéder à une décision modificative pour procéder aux remboursements des derniers trimestres.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
611 – Sous-traitance générale	- 12 000 €	
6218 – Autre personnel extérieur	+ 12 000 €	

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,
AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°163-2020 : TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2021

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,
Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès,
Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère et Goul en Carladès par ses membres ;*

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes a pris la compétence eau et assainissement collectif en 2018 et que les tarifs étaient différents sur tous les territoires. Un lissage jusqu'en 2024 avait été mis en place par la CLECT, elle prévoyait les tarifs suivants pour l'année 2021 :

TARIFS DE L'EAU 2021

Communes	Tarifs HT par m3	Abonnement annuel HT
Badailhac	0,96 €	64,40 €
Cros de Ronesque	0,99 €	61,40 €
Jou-sous-Monjou	1,02 €	56,60 €
Pailherols	0,95 €	65,60 €
Polminhac	1,21 €	80,00 €
Raulhac	1,39 €	60,20 €
St Jacques des Blats	1,37 €	62,60 €
St-Clément	0,95 €	67,70 €

St-Etienne de Carlat	0,98 €	61,70 €
Thiézac	1,04 €	54,80 €
Vic-sur-Cère	1,11 €	57,50 €

TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT 2021

Communes	Tarifs HT par m³	Abonnement annuel HT
Polminhac	1,26 €	48,20 €
Raulhac	1,34 €	38,00 €
St Jacques des Blats	1,35 €	50,00 €
St-Clément	1,46 €	23,60 €
Thiézac	1,35 €	37,40 €
Vic-sur-Cère	0,6843 €	

Pour la commune de Vic sur Cère, actuellement en délégation de Service Public, les tarifs de l'abonnement et de la redevance restent fixés par l'exploitant (SUEZ). La Communauté de communes ne fixe que le montant de la surtaxe. Pour rappel le montant 2020 de l'abonnement était de 50.46 € HT par an et la redevance de 1.2413 € HT le m³.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs 2021 tels qu'indiqués ci-dessus,
AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°164-2020 : MODIFICATION DES TARIFS DES PRESTATIONS AU 1^{ER} JANVIER 2021 POUR LES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère et Goul en Carladès par ses membres ;

Vu la délibération 148-2019 du 17 décembre 2019 portant modification des tarifs des prestations au 1er janvier 2020 pour les services eau et assainissement collectif ;

Monsieur le Vice-Président rappelle que des tarifs spécifiques sont mis en place sur le territoire concernant des prestations qui peuvent être rendues aux abonnés notamment en ce qui concerne la création de branchement.

Une consultation pour un marché à bons de commande avec notamment un lot « travaux pour la pose de branchements particuliers d'eau potable » a été lancé courant 2020 et a été attribué à l'entreprise Bertrand Travaux Publics le 13 août 2020.

Il est proposé de remplacer les précédents tarifs de branchement par les tarifs du marché, ainsi l'opération est neutre, l'abonné paie le coût réel des travaux.

Il est également proposé de rajouter un tarif de 1 500€ HT en cas de branchement illicite au réseau d'eau potable ou d'assainissement collectif.

Les autres tarifs restent inchangés.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs des prestations tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, avec application à compter du 1^{er} janvier 2021,

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°165-2020 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET GENERAL 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU BUDGET ANNEXE 2020 DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère et Goul en Carladès par ses membres ;

Vu les budgets 2020 votés par le Conseil Communautaire ;

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'il est apparu que les transferts des soldes de clôtures des budgets annexes communaux de l'assainissement collectif étaient insuffisants pour équilibrer le budget assainissement collectif de la Communauté, en effet certains frais liés à l'assainissement n'étaient pas répercutés sur les budgets assainissements communaux. La CLECT du 11 décembre 2018, a donc décidé d'un transfert de charge de 30 000€, retenu sur les attributions de compensation des communes concernées par l'assainissement collectif.

Il est proposé de verser cette subvention de 30 000€ du budget général au budget annexe de l'assainissement

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le versement de cette subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000€ du budget général 2020 de la Communauté de commune vers le budget annexe 2020 de l'assainissement collectif,

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°166-2020 : TRAVAUX D'ELIMINATION DES EAUX CLAIRES PARASITES PERMANENTES SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE THIEZAC – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère et Goul en Carladès par ses membres ;

Considérant l'appel à projet 2021 au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant le XI^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau 2019-2024,

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Bureau d'études ACDEAU travaille actuellement sur un programme de travaux d'assainissement pour le printemps prochain dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur d'assainissement collectif. D'ores et déjà, certains travaux ressortent dans les priorités, notamment l'élimination des Eaux Claires Parasites Permanentes (ECPP) de la commune de Thiézac.

Trois secteurs de la commune donneraient lieu à travaux et permettraient, en théorie, d'éliminer près de 90% des ECPP.

Le plan de financement (hors réseaux d'eaux pluviales à la charge de la commune et la mise en conformité des branchements privés à la charge des administrés) serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Secteur 1 : création d'un réseau séparatif sur les cités du 19 mars 1962 et Ponty	247 160 €	Agence de l'Eau Adour Garonne (50%)	188 790 €
Secteur 2 : réhabilitations ponctuelles sur le Bourg	29 400 €		
Secteur 3 : réhabilitation des tronçons à l'Est du bourg par chemisage	62 020 €	DETR 2021 (30%)	113 274 €
Contrôles externes des réseaux d'assainissement avant réception	12 000 €		
Etudes connexes - topo - études géotech.	4 000 €	Autofinancement : fonds propres ou emprunt (20%)	75 516 €
Frais de maîtrise d'œuvre	23 000 €		
TOTAL	377 580 €	TOTAL	377 580 €

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

DECIDE de solliciter les financements auprès de l'Etat et de l'Agence de l'Eau ;

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°167-2020 : ABROGEE PAR LA DELIBERATION N°173-2020

DELIBERATION N°168-2020 : GEMAPI CERE AMONT – AVENANT A LA CONVENTION

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L. 5214-16 et L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès,

Vu la délibération n°024-2018 du 22 février 2018 : convention portant création d'une entente entre les communautés de communes Cère et Goul en Carladès, de la Chataigneraie cantalienne et la CABA : mise en œuvre de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations »

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une entente a été créée avec la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et la Communauté de communes de la Chataigneraie Cantalienne pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle du Bassin versant de la Cère Amont.

La convention avait pour échéance le 31 décembre 2020.

Il est proposé de prolonger la durée de l'entente de 3 ans, toutes les autres clauses restent inchangées.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération ;

DELIBERATION N°169-2020 : GEMAPI BASSIN DE LA TRUYERE – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L. 5214-16 et L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

*Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès,
Vu la délibération 154-2019 du 17 décembre 2019 : GEMAPI – demande de portage de l'étude de gouvernance au Syndicat Mixte du Bassin du Lot (SMBL)*

Monsieur le Vice-Président rappelle que nos intercommunalités n'ont pas l'échelle hydrographique adaptée et que peu se sont dotées de services susceptibles d'exercer la nouvelle compétence GEMAPI.

La Communauté de communes Cère et Goul en Carladès a donc confié, avec d'autres intercommunalités, au Syndicat Mixte du Bassin du Lot (SMBL), dont l'action couvre l'intégralité du bassin de la Truyère, une étude ayant pour objectif d'identifier les différentes possibilités de mise en œuvre d'une gouvernance appropriée au bassin versant de la Truyère afin de pouvoir à terme établir une structuration unique capable d'exercer cette compétence de manière concertée et adaptée.

Un projet de « convention de prestation de service pour la réalisation d'une étude de gouvernance en vue d'organiser la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle du Bassin de la Truyère » a été élaboré par le SMBL pour formaliser le partenariat entre les différentes structures (Convention jointe en annexe).

Il convient d'autoriser Mme la Présidente à signer cette convention et de désigner un élu référent et un élu suppléant qui assisteront au comité de pilotage de l'étude.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération ;

DESIGNE M. GRICHOIS comme élu titulaire et M. JACQUET comme élu suppléant.

DELIBERATION N°170-2020 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE POLE SANTE

Afin de payer la taxe foncière 2020, il convient de prendre une décision modificative sur le budget annexe pôle santé. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette décision.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 6811-042 Amortissements 2020 - 1 000.00

Article 63512 Taxes foncières : + 1 000.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 2315 – 10 Aménagement Maison Santé - 1 000.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article 281318-040 Amortissement 2020

- 1 000.00

DELIBERATION N°171-2020 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2020

La prise en charge du budget primitif 2020 de la C.C. révèle plusieurs anomalies :

- chapitre **020** des dépenses imprévues en section d'investissement de 232690.94 € supérieures au pourcentage réglementaire de 7.50 % du total des dépenses réelles (soit un maximum de 47 302.39 €),
- chapitre **16** en dépenses d'investissement : crédits de 10000 € inférieurs aux crédits réalisés de 12650 €,
- crédits chapitre **042** en dépenses de fonctionnement **247 612.00 €** > crédits chapitre **040** en recettes d'investissement **247 611.57 €** *soit un déséquilibre de 0.43 €*,
- crédits chapitre **042** en recettes de fonctionnement **28830.00 €** < crédits chapitre **040** en dépenses d'investissement **264407 €** *soit un déséquilibre de 235 577 €*.

Pour régularisation , il convient donc de voter une décision modificative ; Après explications le conseil communautaire approuve à l'unanimité, la décision ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 6811-042 Amortissement 2020 : - 0.43 €

Chapitre 022 Dépenses imprévues : 0.43 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 1641 Emprunt : 15 150.00 €

Dépenses imprévues : -185 500.00 €

Article 2315 Immobilisations en cours : 405 927.00 €

Article 139151-040 : -235 577.00 €

DELIBERATION 172-2020 : LE SERVICE DE PESAGE DU PONT-BASCULE – TARIFS

Madame la Présidente explique aux membres du Conseil que la Communauté de communes va mettre en place un service de pesée avec l'aménagement d'un pont-bascule d'une capacité de 60 T. Cet outil, situé sur la Zone Artisanale de Comblat sera accessible tant aux professionnels qu'aux particuliers avec un système de paiement par carte bancaire ou par abonnement.

Une régie de recettes doit, par conséquent être constituée par arrêté et il convient de fixer les tarifs de ce nouveau service. Madame la Présidente présente au Conseil différents tarifs appliqués sur la région et propose au vote le tableau suivant :

Désignation	tarifs
0 à 3 500 kg	2.50 €
3 501 à 10 000 kg	3.50 €
10 001 à 25 000 kg	5.50 €
25 001 à 60 000 kg	7,00 €
Abonnés (à partir de 50 pesées et au-delà de 5 000 kg par pesées)	5 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 15 janvier 2021.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la grille de tarifs proposés ;

AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place de ce nouveau service.

DELIBERATION N° 173-2020 : SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LES SECTEURS LES PLUS DEFICITAIRES – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;

Considérant l'appel à projet 2021 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant le XI^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau 2019-2024,

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Bureau d'études CEREG travaille actuellement sur un programme de travaux pour le printemps prochain dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur d'eau potable. D'ores et déjà certains travaux ressortent dans les priorités, notamment la problématique de la ressource en eau : tant sur le plan administratif (ressource à régulariser) que sur le plan physique (état des captages).

Le but étant de travailler de manière progressive en commençant par les UDI les plus problématiques. 2 UDI sont concernés car elles donnent lieu à des ravitaillements d'eau tous les étés :

- l'UDI de Badailhac-Cros,
- l'UDI d'Escazeaux (pour la partie captage des Gouanes, réservoir d'Espeil).

Il est donc prévu de sécuriser l'alimentation en eau de ces deux UDI, le plan de financement serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Mise à niveau du captage des Bijades	34 500 €	Agence de l'Eau Adour Garonne - 50%	138 000 €
Mise à niveau du captage de Montagne de Tuillat	28 750 €		
Mise à niveau des captages du Vernet Est et Ouest	57 500 €	DETR 2021 - 30%	82 800 €
Création d'une ressource complémentaire	63 250 €		
Mise à niveau du captage des Gouanes	34 500 €	Autofinancement (fonds propres ou emprunt)- 20%	55 200 €
Refection du reservoir d'Espeil	57 500 €		
TOTAL	276 000 €	TOTAL	276 000 €

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

DECIDE de solliciter les financements auprès de l'Etat et de l'Agence de l'Eau ;

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°174-2020 : VIC SUR CERE – PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;

Considérant l'appel à projets 2021 au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Considérant le Contrat Cantal Développement passé entre le Conseil Départemental du Cantal et la Communauté de Communes pour la période 2016-2021 ;

Considérant l'appel à projet DSIL 2021 ;

Monsieur le Vice-Président indique que la commune de Vic de Cère a en projet de réaménager le centre historique de la commune. Une première tranche de travaux pourrait débuter sur l'année 2021, il est proposé de profiter de ces travaux pour refaire le réseau d'eau potable et mettre en séparatif le réseau d'assainissement pour les secteurs concernés.

Les travaux se composeraient de la manière suivante :

	Réseau d'eau usée	réseau d'eau potable	Total
Travaux	77 650	52 220	129 870
Maitrise d'œuvre	8 500	5 700	14 200
CSPS	1 700	1 300	3 000
Diagnostic des branchements privatifs	7 400	0	7 400
Contrôle de réception (inspection TV, test de compactage,...)	5 000	0	5 000
AMO	1 600	900	2 500
TOTAL (€ HT)	101 850	60 120	161 970

La Mairie de Vic sur Cère a mandaté CIT pour élaborer un premier plan de financement.

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses HT		Recettes HT	
travaux AEP	52 220,00	DETR 2021 - 30%	48 591,00
Travaux EU	77 650,00	Contrat Cantal Développement - 30%	48 591,00
Maitrise d'œuvre, CSPS, AMO AEP	7 900,00	DSIL 2021 - 20%	32 394,00
Maitrise d'œuvre, CSPS, diagnostic des branchements, privés , contrôle de réception, AMO EU	24 200,00	Autofinancement (fonds propres ou emprunt)- 20%	32 394,00
TOTAL	161 970,00	TOTAL	161 970,00

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

DECIDE de solliciter les financements auprès de l'Etat et du Conseil Départemental ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°175-2020 : LOCATION D'INSTRUMENT, NOUVEAU TARIF A PARTIR DE LA RENTREE 2020 ET POUR LES SUIVANTES

Madame La Présidente expose que dans le cadre du fonctionnement de l'école de musique et de danse du Carladès, il est proposé de maintenir le tarif établi en 2019 pour la location d'un instrument aux élèves. Le tarif de location proposé est le suivant :

- 50 euros pour la location sur l'année scolaire d'un instrument à l'année, à régler en même temps que les frais d'inscription,

Afin de pouvoir maintenir le parc d'instrument prêté aux enfants dans leur cursus, il est proposé :

- D'instaurer un état des lieux au moment du prêt et à la restitution du matériel en fin d'année. Cet état des lieux sera réalisé en début et fin d'année par l'enseignant et signé par les parents emprunteurs et la collectivité,

- De rendre obligatoire la remise d'une attestation d'assurance couvrant l'instrument emprunté,

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ ces propositions ;

AUTORISE Madame la Présidente au maintien de ce nouveau tarif pour cette année scolaire et les suivantes ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.